



CERCLE DES TIREURS GASCONS

FEDERATION FRANCAISE DE TIR
LIGUE MIDI-PYRENEES

Agrément D. D. J. S. 32 80 050
Préfecture N°1467 du 10-06-1971
J. O. 146 du 25-06 1971
F. F. T. 19 32 010
5, rue du 14 juillet
32550 PAVIE
06.34.61.26.77
cercle-tireurs-gascons@orange.fr
<http://www.ctg-auch.fr/>

Assemblée Générale du CTG le 21 septembre 2018 à AUCH SALLE DE REUNION DU BOULODROME (20h 30)

PRESENTS :(37) Mesdames Milles CROUZIER – DUPONT - GOURGUES – MARAMBAT - MAURIERES – SIRVENT Mrs AMIOT BAURENS - BERNARD C – BERNARD T - BEZIAN – BOZZA – BRUNET – CASTADERE – COCQUELIN – COUZIER – CROUZIER - DARRIGADE P – DECRESCHENS - DUMOUCHE - DUPEYRON – DUPONT P – FITAMANT – GRANGE - JONCA - KUHN - LABEDAN – LANABRAS – LEPOITTEVIN - MATELOT – MENAL – PALOBART - RODRIGUEZ – SACCU - TOMASINI E WOJEWODKA - ZUMALACARREGUI -

Emargement des membres présents

37

Procurations = toutes sont reconnues valables, le nombre par délégataire ne dépassant pas 1/6 des licenciés = 172/6 à savoir 28 par délégataire.

PRESIDENT	24
BERNARD C	20
LABEDAN	1
BERNARD T	1
COUZIER	1
CROUZIER M	1
TOMASINI E	1

Total des procurations :	49
Total des présents :	37
Total des présents et représentés	86
Licences validées à ce jour :	172
Quorum 1/3 des licences validées =	57

Le quorum est atteint, l'AG est déclarée ouverte.

➤ **Approbation du Procès – Verbal de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017**

Le PV de la dernière Assemblée Générale du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport moral du Président Christian CASTADERE :**

Monsieur Philippe BARON, Maire Adjoint d'Auch, en charge du sport et des loisirs,
Monsieur Jean-Paul ROMMELAERE, Président du Comité Départemental de tir du Gers,
Messieurs les Vices Présidents,
Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur,

Chers amis membres du Cercle des Tireurs Gascons,

Le Cercle des Tireurs Gascons aborde cette nouvelle saison 2018-2019 avec un effectif constant de 172 membres actifs ; il héberge en outre 52 membres du Club C.S.L.G de Mirande, les personnels de la D.D.S.P 32 (Police Nationale), ainsi que l'armurier Bartherote, ces derniers tous signataires d'une convention d'utilisation spécifique de nos installations.

Pour mémoire, le Comité Directeur du CTG a décidé depuis deux années de contenir l'effectif à ce qu'il est actuellement en raison de difficultés rencontrées à disposer de bénévoles encadrants pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de nos deux stands de tir. Notre activité sportive nécessite en effet d'user de prudence et de méthode pour garantir la sécurité et le confort de tous...

Nous avons vocation à pratiquer la compétition sportive avant tout, je rappelle que nous sommes affiliés à la Fédération Française de Tir, et qu'à ce titre, nous organisons et pratiquons la compétition. Notre objectif n'est pas seulement d'obtenir des résultats aux championnats, il est aussi celui de présenter un effectif raisonnable de compétiteurs. Je formule donc le souhait de voir leur nombre s'accroître, en particulier dans les catégories des séniors 1 et 2. Notre Club dispose de 6 moniteurs brevetés et expérimentés, de 7 arbitres, nous assurons la formation et le perfectionnement des tireurs tout au long de la saison, je ne puis que vous inviter à y participer, vous y serez les bienvenus.

Cette convivialité que nous avons toujours mise en avant au sein de notre Club se trouve dorénavant écornée par les effets du décret 2018-542 du 29 juin 2018 qui instaure un dispositif modifiant les règles d'accueil pour les séances de découverte. Pour simplifier le schéma, il est désormais exigé que la personne qui souhaite pratiquer le tir ou découvrir cette discipline, par exemple un invité, le fasse avec les armes du Club, sous la responsabilité du Président, qui aura pris soin de faire vérifier auprès de la FFT si le demandeur ne figure pas sur le fichier FINIADA (fichier qui recense les interdits d'armes). Or, les Présidents de Club n'ont pas accès directement au fichier FINIADA, seule la Ligue est habilitée. Ces mesures nous empêchent dorénavant de proposer le tir découverte lors de la Foire aux sports et à la Culture de la ville d'Auch, à laquelle nous ne participerons plus dans l'état actuel des choses. Il en sera de même pour l'accueil des jeunes du Club 11/14 de la Ville d'Auch à qui nous ne pouvons plus ouvrir nos portes durant les vacances scolaires pour des matinées récréatives autour de la découverte du tir sportif...

Il nous appartient maintenant à nous conformer à cette réglementation.

De nouvelles mesures administratives, des travaux engagés ou prévus, tout ceci ne peut être mené à bien sans le concours de bénévoles dévoués ; c'est pour ces raisons qu'il existe au sein du Club des groupes spécialisés en dehors du Comité Directeur, ce sont :

- Le groupe d'entretien des stands de tir, sensible au recyclage et au tri des déchets,
- Le groupe des cadres pour les tirs contrôlés,
- Le groupe « compétitions ».

Il paraît dès lors évident que le bénévolat est la clé de voûte du fonctionnement de notre association. Je réitère donc mon appel annuel à participer même modestement, mais avec assiduité aux actions du Club ; Le seul pré-requis exigé est la bonne humeur et le sérieux dans l'engagement. Je crois toutefois utile de rappeler que notre Club ne fonctionne qu'avec le concours exclusif de bénévoles, personne dans l'association ne perçoit de rémunération, les cadres qui dirigent le Club prennent sur leur temps de loisir personnel, le weekend et en semaine, pour assurer la gestion et l'administration de l'association...

Nos efforts matériels ont été dirigés cette saison vers l'aménagement du pare-balles des stands de tir du 25 et du 50 mètres à Pessan, selon les exigences de l'inspection de la DDCSPP ; nous avons également procédé à l'épandage de 32 tonnes de sable sur le terrain du 50 mètres pour sécuriser l'endroit en évitant les ricochets. Une deuxième tranche de travaux est envisagée sur la butte de tir du stand 25 mètres, nous avons entrepris l'étude de la reprise du talus afin d'éviter la pollution par les projectiles tirés.

Nous avons aménagé le parking du stand de Pessan et fait reprendre le revêtement du chemin d'accès. Ces travaux lourds s'ajoutent aux actions bimensuelles menées par notre équipe d'entretien qui intervient tous les 1^{er} et 3^{er} mardi du mois à Pessan. C'est à ces personnes dévouées que nous devons la qualité de notre accueil et la propreté de nos installations. Qu'ils en soient remerciés.

Nous avons sollicité et obtenu de la F.F.Tir une homologation plus étendue de nos stands de tir le 23 mai 2018 ; La commission d'inspection de la Ligue Midi, Pyrénées a procédé à une visite d'inspection et a conclu à la délivrance d'une homologation de nos stands de tir pour les pratiques suivantes :

- Au 10m à Auch, impasse Lloret :
 - 18 postes de tir précision
 - 1 poste de tir vitesse
 - 1 poste de tir standard
- Au 25m à Pessan :
 - 20 postes de tir debout ISSF, TAR pistolets § revolvers, MLAIC armes anciennes
- Au 50m à Pessan :
 - 12 postes de tir assis, couché, debout, à genoux ISSF, MLAIC, TAR pistolets § revolvers, sur cibles 15m duel-tree et 25m gongs ainsi que sur cibles traditionnelles amovibles, à distances intermédiaires, TAR 25/50m pistolets, revolvers, carabines et fusils sur cible réduite, HUNTER, silhouettes métalliques courtes distances.

Pour mémoire : Le tir au fusil de chasse est autorisé pour des essais et réglages de fusils, excepté le dimanche, et uniquement sur le Pas de tir 50m.

Notre bilan sportif est satisfaisant, les résultats de nos champions sont toujours au rendez-vous, avec une mention spéciale pour Marine Maurières et Jacques Cocquelin qui ont brillé lors des compétitions nationales.

Nous avons eu le plaisir cette saison d'accueillir en 2^o Club l'adhésion prestigieuse de Florian FOUQUET, membre de l'équipe de France de tir au Pistolet 10 mètres, qui a profité de dispositions spécifiques pour son entraînement accordées gracieusement par le Service des sports de la Mairie d'Auch ; je profite de l'occasion de cette assemblée pour adresser mes plus chaleureux

remerciements à Monsieur le Maire d'Auch. Florent a été retenu pour représenter la France aux championnats du monde de tir au pistolet à 10 mètres précision et équipe mixte à 10 mètres en Corée du Sud, à Changwon début septembre. Il brigue une qualification pour le J.O de Tokyo en 2020...

Je terminerai mon discours en formulant le souhait que cette nouvelle saison sportive apporte à chacun plaisir et satisfaction, et que nos champions puissent faire valoir cette année encore toute la mesure de leur talent.

Bien sportivement votre...

➤ **Rapport d'activité du Secrétaire Pascal DUPEYRON :**

Bonjour à tous,

Les multiples activités au sein du Club ayant déjà été largement explicitées par le Président, j'ai choisi de concentrer mon exposé sur une activité qui vous concerne tous : les tir-contrôles.

La législation, ajoutée au nombre important de licenciés, ont fait que les séances de tir – contrôle sont devenue une activité à part entière qui mobilise des équipes de bénévoles complètes et spécialisées.

Ainsi, pour chaque séance il nous faut :

Au Pas de tir 25m

- 1 Directeur ou Directrice de Tir ayant la qualité d'arbitre officiel FFT, pour donner les commandements.
- 2 assesseurs qui vérifient qu'il n'y a pas de problèmes et en particulier que les consignes de sécurité sont respectées.

Au Pas de tir 50m

- 1 Responsable du Pas de Tir (ce qui est suffisant car les tireurs sont peu nombreux au 50m)

Au bureau d'accueil (ou secrétariat)

Il faut 2 personnes

- 1 qui réceptionne les carnets de tir des participants et qui vérifie que ceux-ci sont en possession de leur licence validée
- 1 qui retranscrit sur le registre des tir-contrôles le nom des tireurs et leur n° de licence

Il faut ensuite inscrire la date du tir-contrôle sur les carnets de tir puis les faire signer par le Président ou le Vice – Président.

Intendants armuriers

Nous prévoyons à chaque fois 2 armuriers qui doivent gérer le prêt des armes du Club aux tireurs qui n'ont pas d'armes, ainsi que la vente de cibles ou tout problème concernant le matériel.

Pour chaque séance nous sollicitons également 2 personnes que nous appelons réservistes et qui sont présentes pour pallier à une défection ou à tout problème particulier.

Enfin, la présence du Président ou du Vice - Président est indispensable car eux seuls sont habilités à signer les carnets de tir.

En résumé :

- Président ou Vice – Président
- Directeur de tir 25m
- 2 assesseurs 25m
- Responsable de tir 50m
- 2 secrétaires
- 2 armuriers
- 2 réservistes

Total : 11 personnes

Je rappelle qu'il y a un tir-contrôle par mois (sauf en août).

C'est donc une organisation lourde et contraignante qui suppose un réservoir conséquent de bénévoles disponibles et spécialisés.

Car on ne dispose pas de 11 personnes « d'un claquement de doigts » !

A chaque réunion du Comité Directeur, nous commençons toujours par l'affectation des bénévoles pour les tir-contrôles à venir, et ceci plusieurs mois à l'avance !

Car ce ne sont pas toujours les mêmes bénévoles qui vont devoir être mobilisés chaque mois. Il y a un roulement.

Comme l'a souligné le Président, c'est une des raisons qui nous ont conduits à contenir l'effectif des licenciés. Car si nous fonctionnons grâce à un nombre intéressant de bénévoles, il reste cependant limité.

Considérant l'effectif actuel du CTG, nous avons atteint ce que j'appellerai : « le maximum gérable ».

Il arrive que certaines séances de tir-contrôle voient passer plus de 80 tireurs, à qui nous devons la séance la plus agréable, mais aussi et surtout la sécurité la plus absolue.

Pour conclure, je tiens à remercier :

- Le Président du CTG qui a pris la mesure des problèmes, qu'une augmentation incontrôlée des licenciés, allait immanquablement faire surgir ; et qui a soumis au Comité Directeur les dispositions nécessaires.
- Merci également aux membres du Comité Directeur qui savent se rendre disponibles, et un très grand merci au groupe de tireurs extérieurs au Comité Directeur, et à qui nous faisons régulièrement appel.
- Et merci à vous tous pour votre présence à cette Assemblée Générale.

➤ **Rapport financier et prévisionnel Jean- Luc LANABRAS :**

LECTURE DU COMPTE DE RESULTATS

Le montant des dépenses pour la saison 2017-2018 s'est élevé à la somme de 41.505,30 Euros.

Le montant des recettes a quant à lui représenté 41.751,27 Euros.

D'où un résultat en positif de 245,97 Euros sur l'exercice comptable. Résultat que l'on va qualifier de « à l'équilibre »

Objectif 2018 atteint, gestion rationnelle, campagne de travaux engagée pour les installations de Pessan qui sont maintenues à un parfait niveau d'entretien afin que vous puissiez pratiquer votre sport dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Dans les grandes lignes, nos recettes proviennent toujours principalement de la vente des licences ou cartes 2eme club (environ 30.000,00 Euros), de la subvention reçue de la municipalité après traitement de notre dossier par l'Office Municipal des Sports, représentant 2.155,00 Euros pour l'année 2018.

Pour le reste de nos recettes, l'organisation de compétitions a permis de comptabiliser quasiment 900,00 Euros, engagements et organisations confondus, chiffre en baisse par rapport à l'année précédente.

La location de nos installations de Pessan nous a rapporté quant à elle 1.340,00 Euros et la rétrocession de cibles et munitions, de gilets CTG et de stickers ainsi que le recyclage des plombs tirés et douilles près de 5.000,00 Euros).

Nos postes de dépenses les plus importants peuvent être ainsi résumés :

Le paiement des licences à la FFT, plus de 12.000,00 Euros.

Les déplacements de nos compétiteurs, récompensés de leurs efforts en étant partiellement dédommagés de leurs frais de route, d'intendance ou d'engagements suivant barème défini par notre bureau représentent tout de même près de 7.000,00 Euros pour la saison écoulée et justifient en partie la perception des subventions que nous sollicitons chaque année.

L'Achat de cibles et munitions à lui représente près de 5.900,00 Euros.

Nos dépenses de fonctionnement et de structure, dont le poste le plus important reste les frais d'assurance avec 1.644,00 Euros sont quant à elles toujours réduites au minimum et parfaitement maîtrisées.

A noter tout de même la forte augmentation des dépenses de secrétariat dus à des échanges de plus en plus fréquents par courrier que ce soit avec la ligue Midi Pyrénées ou les licenciés.

Au 31 août 2018, terme de l'exercice comptable, la situation de trésorerie de l'association était la suivante :

Compte de dépôt CRCA Pyrénées Gascogne : Solde créditeur : 15.014,92 Euros

Caisse : Solde créditeur : 129,50 Euros

Compte Livret A Caisse d'Epargne Midi Pyrénées : Solde créditeur : 20.543,95 Euros

Soit un total des disponibilités de 35.688,37 Euros.

Enfin, si vous le permettez, j'évoquerais très rapidement le budget prévisionnel de la saison 2018 – 2019, présenté équilibré à la somme de 43.930,00 Euros et qui nous verra puiser dans nos réserves pour poursuivre nos efforts d'équipement.

Je terminerai mon intervention en remerciant sincèrement les membres du Bureau pour leur implication, leur disponibilité et leur patience.

En remerciant les équipes d'entretien et de travaux qui par leurs actions bénévoles, leur implication et leurs choix techniques soulagent notre trésorerie et nous permettent d'aller plus loin dans nos travaux d'aménagement, toujours intelligemment.

La bonne humeur, rouage indispensable, baigne souvent nos réunions et participe à l'efficacité du groupe dont le dévouement à notre club ne se dément pas.

Je voudrais également, associé à tous les membres de notre comité Directeur et à tous nos licenciés, remercier sincèrement Monsieur le Maire d'Auch et les élus dont l'implication et les choix politiques en matière de promotion et de développement du sport sont exemplaires.

Mention particulière à André LARAN adjoint au Maire, en charge des sports qui a mis toute son énergie dans la défense et le développement du milieu associatif et du sport.

Des soucis de santé viennent de l'éloigner de sa passion. Saches, Dédé, que nous poussons tous avec toi afin de retrouver rapidement parmi nous.

A l'aube de cette nouvelle saison, voilà donc l'équipe dirigeante et nos valeureux compétiteurs sur les pas de tir régionaux ou nationaux repartis pour de nouvelles aventures qui je n'en doute pas nous apporteront beaucoup de fierté.

Merci à tous et bonne saison.

➤ **Approbation du rapport Moral, d'Activité et Financier :**

Le rapport moral du Président est adopté à l'unanimité

Le rapport d'activité du secrétaire est adopté à l'unanimité

Le rapport financier du trésorier est adopté à l'unanimité

➤ **Compte rendu sportif de la saison 2017/2018 Claude BERNARD :**

SECTION ARMES MODERNES

Saison 10 m

Participation de 20 Tireurs au Championnat Départemental les 4 et 5 Novembre 2017 à AUCH

Participation de 12 Tireurs au Championnat Régional 2 et 3 Décembre 2017 à St Gaudens:

Pistolet 10 mètres

Dames 1: Isabelle SILVESTRE: 11^{ème} Pistolet Précision : 332/400

Dames 2: Christine VERNIS: 10^{ème} Pistolet Précision : 335/400,

Senior 1: Mathieu BEZIAN 17^{ème} Pistolet Précision : 526/600

Senior 2: Eric WOJEWODKA 5^{ème} Pistolet Précision : 545/600 – 2^{ème} P. Standard: 342/400 – 3^{ème} Pistolet Vitesse: 16/40

Didier CROUZIER 25^{ème} Pistolet précision : 511/600

Thierry BERNARD 33^{ème} Pistolet Précision : 499/ 600

Jean Luc SILVESTRE 35^{ème} Pistolet Précision : 499/600

Senior 3; Jean Claude AMIOT 2^{ème} Pistolet Précision 539/600

Jacques COCQUELIN 6^{ème} Pistolet Précision 532/600, 1^{er} P. Vitesse: 17/40 , 1^{er}. P. Standard: 336/400

Jean Jacques ARNON 21^{ème} Pistolet Précision : 495/600,

Carabine 10 mètres

Junior Fille : Marine MAURIERES 2^{ème} 390, 6

Senior 3: Jean Pierre ESCALIER 6^{ème} 504,5

Championnat de France 10 mètres du 6 au 10 Février 2018 à TARBES :

Junior Fille : Marine MAURIERES : 8^{ème} Carabine 404,3

Senior 2 : Eric WOJEWODKA : 69^{ème} Pistolet Standard 327/400 - 54^{ème} au Pistolet Vitesse 12/40

Senior 3 : Jacques COCQUELIN : 8^{ème} Pistolet Vitesse 18/40 - 23^{ème} au Pistolet Standard 332/400 ;

Senior 3 : Jean Claude AMIOT : 62^{ème} Pistolet Précision 525/600

Championnat Régional Equipes 10 M le 21 Janvier 2018 à MAZAMET

L'équipe Pistolet composée de Corinne MARAMBAT, Jean- Jacques ARNON, Mathieu BEZIAN, Jacques COCQUELIN et Didier CROUZIER se classe 3ème du match de qualification précision le matin avec 1280 pts. L'après- midi lors des duels le CTG perd en quart de finale contre le futur vainqueur le club de Blagnac. Notre club recule à la 7ème place des équipes de Midi Pyrénées en 2017 après la 1ère en 2014, la 2ème en 2013; la 2ème en 2015, la 5ème en 2016 et 2017

Saison 25/50m

Participation de 11 Tireurs du club au Championnat départemental les 12 et 13 Mai 2018 à

PLAISANCE du GERS

Championnat régional les 8, 9 et 10 Juin 2018 à Millau, 10 tireurs ont participé

- **Marine MAURIERES C.F.** : 2ème en carabine 3x 40 avec 1111 - 2ème en carabine 60 b.c. 604,4
- Corinne MARAMBAT D2**: 3ème en Pistolet 25 m 514 / 600
- Marielle CROUZIER D2**: 6ème au Pistolet 25m 471 / 600, et 6ème en P. Standard : 391/600
- Jacques COCQUELIN S3**: 1er en Pistolet P.C. 534/ 600 - 3ème en P. Standard, 488 / 600 - 1er en P 25 m 553 / 600 -
2ème en Pistolet 50m 471 / 600 - 4ème en Pistolet Vitesse 455 / 600
- Jean Claude AMIOT S3**: 5ème en P. Libre 50m 465 / 600 13ème au Pistolet 25m : 503/600
- Philippe BOZZA S3** : 5ème au Pistolet 25 m 529/600
- Eric WOJEWODKA S2**: 4ème en P. Standard 509 / 600 8ème en Pistolet 25m : 532/600
- Gérard GRANGE S3** : 4ème au P. Libre 50m ; 467/600, 12ème P25m, 505/300 et 5ème P. Standard 482/600
- Didier CROUZIER S2** : 10ème en Pistolet Standard : 499/600, 12ème au Pistolet 25m avec 515/600
- Jean-Pierre ESCALIER S3** : 7ème en Carabine 60 b.c. 561,8

Au championnat de France, du 15 au 22 Juillet 2018 à CHATEAUROUX

- Marine MAURIERES : J.F.** 15ème en carabine 60 b.c. avec 603,3 et 21ème en carabine 3x40 avec 1111
- Jacques COCQUELIN : S.3** 2ème Pistolet P.C. avec 560 / 600 - 6ème Pistolet 25m avec 553/600 -
64ème Pistolet Libre 50m 451/600
- Gérard GRANGE : S3** 55ème Pistolet Libre 50m : 463/600

ORGANISATIONS

- Championnat Départemental 10 mètres 4 et 5 Novembre 2017 (Stand Municipal)
- Compétition Régionale 10m 17,18 et 19 Novembre 2017 (Stand Municipal)
- Compétition Régionale 25 et 50 mètres les 18, 19 et 20 Mai 2018 à Pessan (Stand du Club)
- Organisation de 10 Tirs Contrôles pour les licenciés du Club à Pessan
- Participation à la Foire du Sport et de la Culture en Septembre 2017 avec montage d'un stand de 2 postes pour tir à air comprimé

➤ **Election des membres renouvelables du Comité Directeur :**

8 membres sont à renouveler : Mrs AMIOT – BERNARD C – DUPEYRON – KUHN – MATELOT – PELLO - POULARD – WOJEWODKA –
Mr KUHN qui a été coopté par le Comité Directeur en remplacement de Mr BAURENS doit être confirmé par l'Assemblée Générale.

Mrs AMIOT et POULARD ne souhaitant pas renouveler leur mandat ont démissionné au 31/08/2018.
Mrs DARRIGADE et CROUZIER se proposent de les remplacer respectivement.
L'Assemblée vote à l'unanimité la réélection des 6 membres à renouveler ainsi que la nomination des deux membres remplaçants et également la confirmation du membre coopté.

➤ **Commentaire du décret 2018-542 du 30/06/2018 :**

Ce décret précise les modalités d'application de la loi du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité, qui transpose les dispositions de niveau législatif de la directive 2017/853 du 17 mai 2017 du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ;

Concrètement, pour notre Club, le Cercle des Tireurs Gascons, les incidences sont les suivantes :

- Encadrement des séances d'initiation au tir :

Les séances d'initiation au tir sont désormais encadrées dans un but de renforcement de la sécurité publique (nouvel article R. 312-43-1).

Seules les fédérations sportives et les associations sportives mentionnées aux articles R. 312-39-1 et R. 312-40 peuvent proposer et organiser des séances de tir d'initiation aux personnes qui ne sont pas licenciées d'un club de tir sportif agréé.

Ces séances ne peuvent avoir lieu **que dans les stands de tir de ces fédérations ou associations et sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité.**

La participation d'une personne invitée à la séance de tir d'initiation doit être précédée d'une vérification, par le truchement de la fédération sportive concernée, du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes afin de s'assurer que la personne invitée n'y est pas inscrite.

Si la personne invitée est inscrite, un signalement en est fait sans délais au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

- Transfert de propriété des armes à feu :

En application de l'article L. 313-5, **la vente directe entre particuliers des armes de catégorie B ou C n'est plus permise sans le contrôle d'un professionnel.**

- Ainsi, lorsqu'un particulier transfère la propriété d'une arme ou d'un élément d'arme à un autre particulier, il doit :

- • soit réaliser la transaction en présence d'un armurier ou la faire constater par un courtier
- • soit faire livrer l'arme dans les locaux d'un armurier.

- **Le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie n'est plus compétent pour constater la transaction** (article R. 314-17).

- Conservation des armes du Club dans les installations sportives :

- Le Principe antérieur est réaffirmé : conservation des armes et munitions de catégorie B dans un coffre-fort, chaînage obligatoire pour les armes de catégorie C.

➤ **Modifications à apporter au Règlement Intérieur du CTG :**

Les modifications qui sont proposées à l'Assemblée Générale figurent **en rouge**.

REGLEMENT INTERIEUR **CERCLE des TIREURS GASCONS**

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 07 avril 2016

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 septembre 2016

1. PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1. **1.1** Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. **Il** définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, **qui** doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci.

- 1.2. **1.2** Le **non -respect** du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci sera passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- 1.3. **1.3** Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- 1.4. **1.4** Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS

- **2.1** Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G. et le droit d'entrée au Club.
- **2.2** Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.
 - ✓ **2-2-1** Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences avant le 30 juin. Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc. Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense.
- **2-3** **Accueil des nouveaux tireurs :**

Les nouveaux membres du Club devront avoir obtenu leur licence de la F.F.Tir avant de débiter leur première séance d'initiation dispensée par les moniteurs du Club au stand 10 mètres au moyen d'armes à air comprimé ; ils devront justifier de la participation à au moins 20 séances d'initiation entre septembre et avril et avoir passé avec succès le test de connaissances techniques avant de prétendre pouvoir tirer au stand de Pessan avec une arme à feu. Le Comité Directeur examine ensuite et statue sur la pertinence de la demande et peut être amené à différer l'utilisation d'arme à feu si le candidat n'est pas suffisamment préparé.

Les membres du Club qui souhaitent inviter une personne non licenciée ne pourront le faire que dans le cadre des dispositions de l'article R 312-43-1 du code de Sécurité Intérieure, à savoir que l'invitation ne peut être organisée que par le Président du CTG, que le tir doit avoir lieu dans l'enceinte du Club, avec les armes du Club, à air comprimé ou de calibre 22L uniquement, après avoir fait vérifier auprès de la FFT que la personne invitée ne figure pas au fichier FINIADA , à défaut après avoir procédé au signalement de la demande auprès de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police. Les coordonnées de la personne et la date de la séance sont consignées sur une liste tenue à la disposition des services de l'Etat.
- **2.4** Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au titre d'un autre club et qui sollicitent une convention temporaire d'utilisation des installations des stands du Cercle des Tireurs Gascons, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, porteuse au verso du contrôle médical et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile et 2 photos d'identité, pour obtenir la délivrance d'une carte de membre C. T. G. Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2^{ème} Club "sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.
- **2.5** Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2^{ème} Club s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.
- **2.6** Le règlement de la cotisation pour la demande de renouvellement de licence devra parvenir au Club avant le 30 septembre pour les tireurs possédant une ou des armes soumises à autorisation. La liste des adhérents détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre sera transmise à la Préfecture du Gers en application de la réglementation.
- **2.7** Les licenciés C. T. G. ainsi que les tireurs d'autres clubs possédant une carte 2^{ème} Club C. T. G. doivent pouvoir présenter leur licence de la saison en cours porteuse au verso du contrôle médical, leur carnet de

tir et leur carte 2^{ème} Club (si non licencié au C. T. G.) à toute demande émanant du Président ou d'un membre du Comité Directeur du Cercle des Tireurs Gascons.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme responsable. Liste non exhaustive des commissions : Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

4. UTILISATION DES STANDS

Règle générale : Toute personne qui pénètre sur l'un des stands doit porter sa licence apparente.

➤ **4.1 Stands de Pessan.**

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à mi - juillet sauf les jours fériés. Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés C. T. G. et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur.

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une garantie de 70 € (montant révisable par décision du Comité Directeur).

Toute personne (tireurs et accompagnants) pénétrant sur un des pas de tir hors la présence d'un responsable du C. T. G. doit remplir et signer le cahier de présence à sa disposition dans le sas d'entrée à côté du téléphone.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé.
- il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.
- Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.
- Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).
- Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

➤ **4.2 Stand de Tir 10 mètres municipal du boulodrome.**

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h 30 de début septembre à fin mars et **les jeudis** uniquement en avril, mai et juin.

Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

Un registre de présence est tenu au stand 10 mètres ; Il est obligatoire de s'inscrire sur ce registre avant toute séance de tir.

5. HOMOLOGATION DES STANDS DE TIR :

Le stand de tir de Pessan est homologué pour la pratique du tir des disciplines de :

- L'ISSF, hunter, Tir aux armes réglementaires, tir aux armes anciennes, silhouettes métalliques au stand à 50 mètres,
- L'ISSF, Tir aux armes réglementaires de poing, Tir aux armes anciennes de poing au stand 25 mètres.

Le stand de tir du Boulodrome à Auch est homologué pour la pratique du tir des disciplines :

- tir de précision à 10 mètres, standard et vitesse 10 mètres, au moyen d'armes à air comprimé.

6. SYTEME DE VIDEOPROTECTION :

Les personnes pénétrant sur le site du stand de tir de Pessan sont avisées de l'existence d'un système de vidéoprotection fonctionnant de manière permanente au moyen de caméras. Un affichage réglementaire est mis en place et le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

7. LA PRATIQUE DU TIR :

7.1 Stand de Pessan

- Le tir aux distances intermédiaires et les tirs en diagonale sont interdits sur tous les pas de tir.
- Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, tel que l'entend la Fédération Française de Tir.
- Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir contrôle, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.
- Le port du "holster" ainsi que le "tir au dégainé" sont interdits sur tous les pas de tir.
- Quand une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité.
- Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing et les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs.
- Le pas de tir 50 mètres est prévu pour les carabines et pistolets 22 LR.
- Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés en dehors du dimanche, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet.
- Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont uniquement autorisés sur des cibles cartons, sur des cibles métalliques et sur la cibleserie vitesse T. A. R. **Le port des lunettes de protection est obligatoire pour tirer sur les cibles métalliques.**
- Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.
- **Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.**

➤ 7.2 Stand de tir 10 mètres du Boulodrome à Auch

- Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou CO.²
- **Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.**

- Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur ciblérie vitesse et ciblérie standard pour le pistolet uniquement.
- Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

8. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON

Le Président: C. CASTADERE

Les modifications proposées à l'Assemblée Générale sont adoptées à l'unanimité.

➤ **Mesure adoptée par l'assemblée :**

Représentation du CTG

- AG du Comité Départemental : Christian CASTADERE et Claude BERNARD
- AG de la Ligue : Christian CASTADERE et Claude BERNARD

Disposition adoptée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses :**

Les membres présents n'ayant pas de question, le Président donne la parole à Jean-Paul ROMMELAERE, Président du Comité Départemental de Tir du Gers, qui nous livre un exposé extrêmement précis et détaillé sur ses activités au sein du Comité ainsi que sur sa vision de l'évolution de notre sport dans un futur proche.

Séance clôturée à 22h45

Vin d'honneur.

Le Président

Le Secrétaire

